

## ***COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2012***

**Présents** : M. DERUE Jacques, Maire, M. BATORI François, M. REBORD René, Mme DUCHESNE Claudie, M. NOEL Claude, M. ANTOINE Robert, M. BOUET Jean-Marie, Mme ZIMOL Annick, M. HORVAIS Eric, M. LASMAN Alain, Mme LEDUDAL Martine, M. LEDUDAL Roland, Mme LENGRONNE Yolande,

**Excusé(s)** : Mme THOMAS Gentiane,

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme CAUDRELIER Chantal à M. BOUET Jean-Marie, Mme MARCHAL Françoise à Mme DUCHESNE Claudie, M. MARCHAL Jacques à M. DERUE Jacques, Mme PICOT Isabelle à Mme ZIMOL Annick,

**Absent(s)** : M. NEMOZ Jean-Michel,

**A été nommée secrétaire** : Mme LENGRONNE Yolande

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2012. Il est adopté à l'unanimité

### **Rétrocession et intégration par la société immobilière 3F à la commune d'une propriété rue Saint-Claude**

cadastrée section AC n° 556-557-559-561-563-565-551 lot E d'une contenance de 2 591 mètre carrés.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la construction de l'ensemble immobilier de 55 logements sociaux, la société immobilière 3F avait pris l'engagement de rétrocéder à la commune la nouvelle voie créée ("rue Saint-Claude") ainsi que les parking à l'entrée de la résidence.

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu le plan de rétrocession relatif à la cession des emprises voiries et parkings de la rue Saint-Claude à venir.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

AC n° 556 pour 534 mètres carrés

AC n° 557 pour 315 mètres carrés

AC n° 559 pour 293 mètres carrés

AC n° 561 pour 178 mètres carrés

AC n° 563 pour 9 mètres carrés

AC n° 565 pour 873 mètres carrés

AC n° 551 pour 389 mètres carrés

Formant le lot E du plan de rétrocession pour une contenance totale de 2 591 mètres carrés.

Monsieur le Maire après avoir soumis au conseil municipal le plan de rétrocession, indique que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer, à d'une part sur la rétrocession de ces parcelles dans le domaine communal et à intégrer celles-ci dans le domaine communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** le plan de rétrocession relatif à la cession à venir des emprises voiries et parking rue Saint-Claude.

**APPROUVE** la rétrocession de parcelles au prix de l'euro symbolique.

**INTEGRE** les parcelles dans le domaine public communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Révision des loyers des appartements 6 rue de l'Oise**

Considérant les contrats de bail conclus à titre précaire et révocable entre la commune et :

- Mademoiselle Stéphanie BORDE en date du 07 octobre 2005 d'une part,
- Madame Agnès MESTELAN en date du 17 octobre 2005 d'autre part,

Vu la clause instituant que le prix du loyer pourrait éventuellement être révisé chaque année par l'assemblée délibérante,

Vu l'indice de référence des loyers et la variation annuelle s'établissant à 2,24% pour le 1er trimestre 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'appliquer au loyer des logements de Mademoiselle BORDE et Madame MESTELAN une augmentation de 2,24% ce qui porte le montant des loyers à 451,20 euros à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes**

Vu la délibération n°2012-14 du Conseil Communautaire de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, en date du 11 avril 2012, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes portant modification de la rédaction de l'article relatif aux "circulations douces" et transfert de la compétence relative à la gestion des parcs de stationnement des gares, reconnus d'intérêt communautaire".

Vu l'avis unanime du Conseil Communautaire susvisé, adoptant ses nouveaux statuts,

Vu la délibération n° 2012-65 du Conseil Communautaire de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, en date du 26 septembre 2012 portant révision de la délibération n° 2012-14 du 11 avril 2012, par l'adjonction d'une précision sur le parc de stationnement de la gare d'AUVERS-SUR- OISE ainsi que le report de la date d'effet de cette compétence au 1er janvier 2013,

Vu l'adoption des statuts, exprimée à la majorité (4 voix contre ; Marc MORELLE, Norbert-Olivier TEMBO, Michel VAN RENSBERGEN, Solange PERNOT), par le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les délibérations n° 2012-14 et 2012-65 du Conseil Communautaire de Communes de la Vallée d l'Oise et des impressionnistes,

**ACCEPTE** les modifications des statuts subséquentes.

**ADOPTE** les statuts de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes tels qu'annexés à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Approbation du rapport sur l'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire expose que les conséquences financières des compétences transférées à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) en matière de gestion des parcs de stationnement des gares, ont fait l'objet d'un avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 19 septembre 2012.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts , il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

Monsieur le Maire présente alors le rapport de la CLECT et le nouveau tableau d'attribution de compensation subséquent.

OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**ADOpte** le rapport de la CLECT du 19 septembre 2012 annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune ainsi que que toutes les dispositions relatives au remboursement différé des dépenses de remise en état des biens.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Remplacement de Monsieur NEMOZ dans les différentes commissions municipales**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que monsieur Jean Michel NEMOZ pour des raisons personnelles ne peut plus assister au conseil municipal ni aux commissions municipales.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à son remplacement dans les commissions municipales.

- Commission des finances
- Commission scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** le retrait de M. Jean Michel NEMOZ des commissions municipales.

**APPROUVE** la nomination de M. Alain LASMAN à la commission des finances.

**APPROUVE** la nomination de M. Claude NOEL à la commission scolaire.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Remplacement de monsieur NEMOZ à la commission Action Sociale de la CCVOI**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que monsieur Jean-Michel NEMOZ pour des raisons personnelles ne peut plus assister à la commission Action Sociale de la CCVOI.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** le retrait de M. Jean-Michel NEMOZ de la commission Action Sociale de la CCVOI.

**APPROUVE** la nomination de Madame Claudie DUCHESNE au sein de la Commission Action Sociale de la CCVOI

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Remplacement de monsieur NEMOZ au CCAS**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que monsieur NEMOZ pour des raisons personnelles ne peut plus assister à la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS).

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** le retrait de M. Jean-Michel NEMOZ de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS)

**APPROUVE** la nomination de M. Claude NOEL au sein de la commission Communale d'Action Sociale (CCAS)

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Adhésion de la commune de Champagne-sur-Oise au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)**

Considérant que la commune de Champagne-sur-Oise a quitté la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Vu la volonté de cette commune d'intégrer le Syndicat Mixte à compter de l'année 2012 effectuée par délibération du 26 janvier 2012.

Vu la demande du SMGFAVO à la commune de Butry-sur-Oise d'intégration de la commune de Champagne-sur-Oise au Syndicat Mixte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** l'intégration de la commune de Champagne-sur-Oise.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Retrait de la commune de Parmain du Syndicat Intercommunal pour le Développement des Sports dans les Vallées de l'Oise et du Sausseron (S.I.S.V.O.S.)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 14 mars 2012, la commune de Parmain a demandé son retrait du SISVOS.

Lors de la réunion du 21 juin 2012 les membres du comité syndical du SISVOS ont décidé de ne pas accepter le retrait de cette dernière.

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un courrier émanant du SISVOS qui sollicite le maire à

inviter le conseil municipal à se prononcer sur le retrait de la commune de Parmain du SISVOS.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur la décision de retrait de la commune de Parmain du SISVOS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**EMET un avis défavorable** à la demande de retrait formulée par la commune de Parmain.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Présentation du rapport annuel 2011 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante du rapport annuel 2011 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2011 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Annule et remplace la délibération n° 2012-045 : Demande de subvention au Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre du dispositif ARCC voirie**

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 2012-045 mentionnant le montant estimé des travaux à 30 000 euros.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des travaux de voirie sont inscrits au budget et qu'il est nécessaire de les réaliser.

Ces travaux dans diverses rues de Butry-sur -Oise consistent en la réfection de trottoirs et de travaux de voirie.

Le montant de ces travaux est estimé à cent cinquante mille euros (150 000.00 euros).

Monsieur le maire indique que le Conseil Général peut subventionner ces travaux dans le cadre du dispositif ARCC VOIRIE . Le plafond de dépenses est de 150 000.00 euros maximum sur deux ans et le taux de subvention retenu pour la commune de Butry sur Oise est de 31.5% soit un maximum de 47 250.00 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter l'aide du conseil général dans le cadre du dispositif ARCC VOIRIE pour les travaux ci-dessus énoncés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ANNULE** la délibération n° 2012-045 et **DONNE** son accord sur les travaux à réaliser pour un montant estimé de cent cinquante mille euros (150 000.00 euros).

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention à hauteur de 31.5% du montant hors taxes des travaux soit dans le cadre du dispositif ARCC VOIRIE.

**DIT** que ces travaux sont inscrits en dépenses au budget primitif 2012.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention par le Conseil Général.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Avance à l'association des aides ménagères de NESLES d'une somme de 2 000,00 euros.**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L.2122-221.

Vu les difficultés financières rencontrées par l'association "Les aides ménagères à domicile".

Monsieur le maire propose de verser à titre exceptionnel à cette association une avance sur l'attribution de subvention 2013 d'un montant de 2 000,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**OCTROIE** à titre exceptionnel, à l'association "Les aides ménagères à domicile" une avance sur subvention 2013 nécessaire à son fonctionnement.

**DIT** que les crédits seront prévus par le biais d'une décision modificative budgétaire, à l'article 6574 du budget primitif 2012.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Décision modificative budgétaire n° 3**

Monsieur le maire propose au conseil municipal, la décision modificative budgétaire n° 03-2012 suivante :

#### **Section de fonctionnement**

<b>n° de compte</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
022	Dépenses imprévues		- 2000.00
6574	Avances subvention "Les aides ménagères"	2000.00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la décision modificative n° 03-2012

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Convention pour l'accès à l'accueil de loisirs de Parmain**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Parmain accueille aux Accueils de Loisirs les enfants de la commune de Butry sur Oise, le mercredi et durant les congés scolaires, au même titre et selon les mêmes formalités que les enfants parminoïis

**Monsieur le Maire indique** qu'il convient de passer une convention avec la Ville de Parmain afin de définir les conditions d'accueil et les tarifs appliqués aux Butryots.

Le tarif appliqué aux familles des enfants de Butry sera identique à celui des parminois. Cependant la commune de Butry s'acquittera d'un complément de participation de 6 euros par enfant et par jour

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE DE SIGNER** une convention avec la commune de Parmain pour l'accueil des enfants de Butry sur Oise Aux Accueils de Loisirs le mercredi et les congés scolaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2012.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Convention pour l'accès au Club Ados de Parmain**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Parmain accueille Au Club Ados les enfants de la commune de Butry sur Oise, le mercredi et durant les congés scolaires, au même titre et selon les mêmes formalités que les enfants parminois.

**Monsieur le Maire indique** qu'il convient de passer une convention avec la Ville de Parmain afin de définir les conditions d'accueil et les tarifs appliqués aux Butryots.

Le tarif appliqué aux familles des enfants de Butry sera identique à celui des parminois. Cependant la commune de Butry s'acquittera d'un complément de participation de 30 euros par enfant et par jour

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE DE SIGNER** une convention avec la commune de Parmain pour l'accueil des enfants de Butry sur Oise Au club Ados le mercredi et les congés scolaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2012.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

Monsieur Claude Noel rappelle les dates suivantes

- TELETHON : 7-8-9 décembre 2012

- Sortie basket féminin : 02 février 2012

Afin que les plus jeunes puissent être informés de cette sortie, M. NOEL propose que l'on insère un mot sur papier à entête de la mairie, dans les cahiers scolaires.

Monsieur Claude NOEL et monsieur Alain LASMAN soulèvent le problème de stationnement au Clos Cossard.

Véhicules garés des deux côtés empêchant le passage des éboueurs, ambulance ....

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15.

En mairie, le 23/10/2012  
Le Maire  
Jacques DERUE